



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PRÉAMBULE

Le présent texte est destiné à éclairer et compléter les règles et règlements qui régissent la Fédération Française de Force, en conformité de l'article L 141-3 du Code des Sports et des principes régissant le Comité Olympique Français et la Charte Olympique définie par le Comité International Olympique (CIO).

Ce texte à une fonction préventive, il établit un code de bonne conduite tendant à éviter autant que faire se peut le recours aux règles de droit disciplinaire.

La présente charte vaudra code de déontologie.

TITRE 1 : L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT

EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Le code du sport (article L.100-1) affirme que « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général* ».

Le sport favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Déployées lors de la pratique du sport ou hors du champ des activités physiques et sportives, ces valeurs sont un facteur important de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation.

Appliquées en société, les valeurs du sport sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble.

Ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des institutions sportives et publiques qui organisent, encadrent ou régissent la pratique du sport.

Pour diffuser, faire respecter et donner une portée à ces valeurs, chacun doit prendre conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi même.

Principe 1.1.

Avoir l'esprit sportif, **dans le sport et dans la vie**, c'est :

- **Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques**
- **Être honnête, intègre et loyal**
- **Être solidaire, altruiste et fraternel**
- **Être tolérant**

Principe 1.2.

Les valeurs fondamentales du sport sont :

- **D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline**
- **De favoriser l'égalité des chances**
- **De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport**
- **De refuser toute forme de discrimination**

Principe 1.3.

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX 3 PREMIERS PRINCIPES ÉNONCÉS

- Les valeurs du sport doivent guider la pratique sportive et l'investissement de chacun dans le sport.
- Le respect des valeurs du sport suppose de permettre au plus grand nombre, en premier lieu les pratiquants sportifs, de connaître et de comprendre ces valeurs. La réalisation de cet objectif nécessite de dispenser des actions de formation, à tout le moins, d'information, adéquates auprès des publics identifiés : licenciés des fédérations sportives, écoliers, collégiens, lycéens, etc.

A cette fin, la Fédération Française de Force ajoute à ses statuts et au ... les y incorpore les principes suivants :

- De promouvoir et de propager, directement et/ou au moyen de leurs organes déconcentrés, les valeurs du sport ;
- De mettre en œuvre, à destination de tous leurs membres (athlètes, entraîneurs, dirigeants, arbitres) et le cas échéant de l'entourage de leurs adhérents (parents, agents sportifs, conseils), des actions de toutes natures, notamment de formation ou d'information, permettant de diffuser et d'expliquer les valeurs du sport ; ces actions pourront être intégrées à des programmes ou des supports existants.

Le Comité Directeur de la Fédération Française de Force aura le soin de veiller à la mise en œuvre et au suivi de ces actions de sensibilisation au niveau national, départemental et/ou régional.

Il constituera un comité de déontologie chargé de veiller au respect des principes contenus dans la présente charte et de prendre, lorsque les circonstances l'imposent, les mesures adéquates qui devront autant que possible poursuivre un but pédagogique ou curatif.

La Fédération Française de Force veillera à ce que les actions éducatives et de prévention par le sport contre toute forme d'incivilité ou de violence seront étendues et renforcées.

La Fédération Française de Force aura la possibilité d'honorer les actions des individus ou des clubs et associations qui promouvront l'esprit sportif et les valeurs du sport.

TITRE 2 : LA DÉONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT

Chapitre 1 : LES ACTEURS DU JEU : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants

Personne n'est obligé de faire du sport. On en fait parce qu'on le veut bien et qu'on y recherche son épanouissement. On y reste parce qu'on y éprouve du plaisir et qu'on atteint un équilibre.

Tous ceux qui font du sport, en compétition ou à titre de loisir, et tous ceux qui l'encadrent ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

Cette responsabilité n'est pas seulement celle du champion, mais celle de tous les pratiquants, les éducateurs, les arbitres et les dirigeants et en définitive de tous les passionnés du sport. La valeur de l'exemple est considérable, dans un sens positif comme négatif.

Faire du sport, quel que soit le niveau, comme occuper des responsabilités au sein d'une organisation sportive, suppose de se soumettre en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques.

Toute attitude inappropriée rejaillit sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

Principe 2.1.

Se conformer aux règles du jeu

EXPLICATIONS

L'activité sportive implique l'élaboration de lois du jeu et de règlements sportifs qui définissent les conditions du jeu et de réalisation de la performance.

La pérennité de l'activité sportive et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, qui reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces lois du jeu et de ces règlements soit appliqué et respecté.

Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport serait impossible.

RECOMMANDATIONS

- La règle du jeu doit être admise et appliquée, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu.
- Les pratiquants doivent connaître les règles du jeu, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.
- Les dirigeants d'associations ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique. Cet enseignement qui doit mettre en valeur la

raison d'être des règles du jeu peut opportunément être accompli lors des entraînements, de façon ludique et pragmatique.

- L'enseignement des règles ne doit pas cependant se limiter à une présentation générale des principes du sport lors de l'initiation à la pratique sportive ; il doit être une préoccupation constante des dirigeants et pratiquants, tout au long de l'exercice de cette pratique et devrait justifier l'instauration de sessions régulières de sensibilisation au respect des règles.
- Les dirigeants fédéraux ont pour mission :
 - de codifier la règle,
 - de l'adapter afin qu'elle soit conforme aux besoins des pratiquants et qu'elle les protège,
 - de la faire respecter de façon appropriée et mesurée.

Principe 2.2.

**Respecter tous les acteurs de la compétition :
Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs,
dirigeants, organisateurs**

EXPLICATIONS

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, organisateurs, responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur au moyen d'actions appropriées.

RECOMMANDATIONS

- Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en dehors des aires de jeu, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs, de la compétition et de la discipline.
- Les éducateurs, les entraîneurs et les dirigeants ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations sportives. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les sportifs.
- Les capitaines et le cas échéant les porte-drapeaux ont pour mission de s'assurer que leurs équipiers conservent durant le déroulement des oppositions sportives une attitude respectueuse et fair-play. Ils doivent veiller à la bonne application des messages et des recommandations des entraîneurs, notamment sur l'attitude à adopter.

- Les champions doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire. Il leur est conseillé, avec l'appui des fédérations de se former pour mieux assumer leur nouveau statut social.
- Il convient d'instituer des protocoles avant, pendant et à l'issue des rencontres sportives et durant les entraînements incitant à la courtoisie et permettant de mettre en valeur le rôle de chacun des acteurs.
- Les commissions fédérales ou territoriales d'éthique ou de déontologie doivent contribuer à valoriser l'importance du respect mutuel entre les acteurs du jeu par le prononcé de mesures éducatives ou pédagogiques adéquates à l'encontre de ceux qui méconnaîtraient ces règles de comportement.

Principe 2.3.

Se respecter soi-même

EXPLICATIONS

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même.

Cette notion pourrait être définie par le fait de rechercher la confiance en soi, en ses capacités, d'être fidèle à ses convictions, de conserver sa liberté de choix et de pensée sans nuire pour autant à celle des autres et, enfin, de protéger son corps et son esprit.

RECOMMANDATIONS

Pour parvenir à se respecter, chaque acteur du sport doit notamment veiller à :

- soigner son apparence, sa tenue, son langage ;
- ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi ;
- ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

Principe 2.4.

Respecter les décisions de l'arbitre

EXPLICATIONS

L'arbitre, le juge sportif et, par extension, l'officiel est le directeur de jeu. L'arbitre est le garant de l'application de la règle et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

Il peut commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline.

De plus, l'arbitre est un acteur du sport à part entière et il doit être perçu de cette façon. Il est un membre des institutions sportives dont il fait partie intégrante, notamment du club auquel il adhère. Il n'y a pas lieu de catégoriser l'arbitre ni de considérer qu'en raison de sa fonction, son statut est différent des autres acteurs du sport. Une telle perception peut nuire à la bonne assimilation du rôle de l'arbitre.

RECOMMANDATIONS

- Chaque pratiquant, amateur ou sportif de haut-niveau, chaque dirigeant, chaque responsable sportif, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public.
- Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger la fonction d'arbitre sportif. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée (protocoles d'avant-matches ou d'après-matches, activités ludiques lors des entraînements, etc.) la compréhension par les pratiquants du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels.
- Il est important d'inciter les plus jeunes à s'orienter vers une activité d'arbitre ou de juge sportif, qui n'est pas exclusive de la pratique sportive mais certainement complémentaire. Il appartient à cet effet aux fédérations et aux associations sportives de mener des actions de sensibilisation et de formation en ce sens. Il convient également de chercher à mieux intégrer les arbitres dans la vie des clubs et des fédérations.
- Parallèlement, les arbitres doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes. C'est à cette condition que la fonction d'officiel sera reconnue et respectée à sa juste valeur. Il est de la responsabilité des fédérations de mettre en place des programmes de formation dans le domaine technique et comportemental, notamment en matière de gestion du stress, de la communication, des conflits. La communication est un élément prépondérant, qui peut vraiment aider à mieux admettre la fonction d'arbitre. Les arbitres doivent obligatoirement participer à ces séances de formation, dans un souci permanent de perfectionnement et pour répondre aux exigences de leur niveau de pratique.

Principe n°2.5.

S'interdire toute forme de violence et de tricherie

EXPLICATIONS

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

RECOMMANDATIONS

Tous les acteurs du sport doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel.

Tous les acteurs du sport doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie. A titre non exhaustif :

- les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
- les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
- les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc. ;
- les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc. ;
- le surentraînement et les systèmes de compétitions trop lourds imposés aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative.

Les sanctions disciplinaires s'imposent à l'évidence pour réprimer la violence et la tricherie sur et aux abords des aires de jeu, mais ne constituent pas une fin en soi. L'approche disciplinaire doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs du jeu, dont la charge revient tant aux fédérations sportives et ligues professionnelles qu'aux clubs et aux autorités publiques compétentes.

Principe 2.6.

Être maître de soi en toutes circonstances

EXPLICATIONS

Le sport est passion et émotion.

Cette passion induit un dépassement de soi et une générosité mais ne doit pas donner lieu à des comportements excessifs, qui transforment une qualité en défaut, une valeur en contre-valeur.

Le sport est recherche d'excellence ; si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir. S'il est légitime d'encourager ses couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant estimables et que le jeu sportif s'inscrit dans un environnement devant être respecté.

Les sportifs, les entraîneurs et éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

RECOMMANDATIONS

- Certains individus sont plus émotifs ou expansifs que d'autres et parviennent plus difficilement à mesurer leurs réactions. Ceux-là doivent par l'éducation individuelle du comportement apprendre à se maîtriser. Leur environnement sportif, familial ou amical doit être clairvoyant et participer à cet apprentissage de la maîtrise de soi.
- Dans ce cadre, les éducateurs ont un rôle considérable à tenir (notamment auprès des plus jeunes) pour diffuser, au soutien d'une attitude exemplaire, un message pour une maîtrise psychologique de l'agressivité individuelle et pour un respect très scrupuleux de l'environnement social et matériel.
- Les officiels et les dirigeants ont également un rôle primordial pour éviter tout débordement. Cela nécessite de leur part d'adopter un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités, des réactions agressives ou violentes dues à l'incompréhension ou le sentiment d'injustice.

Les statuts de la Fédération Française de Force garantissent l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ou à tout le moins ils tiennent compte de la proportion des pratiquantes au sein des clubs.

La Fédération Française de Force développe des actions incitant les femmes à occuper des responsabilités associatives, en outre les règles applicables à la pratique de la force concernant les femmes leur sont adaptées.

CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES : Clubs, comités départementaux et régionaux, fédérations et ligues professionnelles

Les institutions sportives assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

A cet égard, ces institutions sportives sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sport et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

Principe 3.1.

Les institutions sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives

EXPLICATIONS

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique sportive constitue, avec d'autres comme l'accès à la culture et aux loisirs, un objectif national. Cet objectif est en grande partie assigné aux institutions sportives : clubs, groupements, fédérations et leurs organes déconcentrés.

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit. Les organisations sportives ne peuvent, en principe et sous quelques réserves, y porter atteinte.

Le libre et l'égal accès de tous aux activités physiques et sportives doit être une réalité en France. Les institutions ont le devoir éthique et déontologique, au-delà de l'application de la règle de droit, de ne pas contourner ou méconnaître implicitement ce principe. Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer l'activité sportive de son choix et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

RECOMMANDATIONS

- Les institutions sportives doivent toujours s'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, pour rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elles encadrent ou organisent.
- Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupement à l'activité sportive et à la discipline de son choix.

Principe 3.2.

Les institutions sportives veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité

EXPLICATIONS

Il est naturellement de la responsabilité première des institutions sportives de faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

RECOMMANDATIONS

- Il est de la compétence de la fédération de veiller au respect de l'esprit sportif et des valeurs du sport par le prononcé de mesures adéquates, à fort quotient éducatif, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.
- La fédération constitue en leur sein un comité d'éthique et de déontologie chargé de veiller au respect des règles éthiques du sport et des principes déontologiques applicables aux acteurs. Ce comité devrait avoir pour fonction de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales du sport, de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents à exercer toutes poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.
- Les institutions sportives ont la responsabilité de promouvoir par tout moyen approprié l'esprit sportif et les valeurs du sport. Cette promotion peut notamment être assurée par la généralisation d'actions comme les protocoles d'avant, pendant et après match et leur médiatisation.
- Le rôle du club est fondamental dans la promotion et la transmission car il est la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.
- Les institutions sportives doivent aussi veiller à ce que ces valeurs ne soient pas dévoyées, rejetées et protéger le sport contre ceux qui chercheraient à l'instrumentaliser à leur profit.
- Ce rôle de promotion et de protection, imparti naturellement aux institutions sportives, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puisse être perçues ou interprétées comme portant atteinte auxdites valeurs. Ainsi notamment, tout président d'institution ou tout dirigeant de renom suspecté de quelque transgression à la règle devrait systématiquement prendre du recul afin de ne pas altérer les valeurs du sport et l'image de sa discipline.

Les statuts de la Fédération Française de Force garantissent l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ou, à tout le moins, ils tiennent compte de la proportion des pratiquantes au sein des clubs.

La Fédération Française de Force développe des actions incitant les jeunes à occuper des responsabilités associatives, en outre les règles applicables à la pratique de la force concernant les femmes leur sont adaptées.

Principe 3.3.

Les organisateurs de compétitions, en premier lieu les fédérations et les ligues professionnelles, demeurent autonomes et indépendants

EXPLICATIONS

L'organisation du sport en France, comme dans les autres pays européens, est fondée sur l'autonomie et l'indépendance institutionnelle des associations, des fédérations et de leurs ligues professionnelles, comme d'ailleurs du comité olympique, par rapport aux autorités publiques et au secteur privé. C'est l'une des spécificités majeures du fonctionnement du sport.

La Fédération Française de Force entretient des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant son autonomie. Aucun de ses membres ne peut être choisi par une autorité administrative.

La Fédération Française de Force recherche des sources de financement lui permettant de maintenir son autonomie vis-à-vis de la puissance publique ou tout groupement intervenant dans le sport ou le ... Toute collecte de fonds doit être faite de manière à conserver la dignité et l'indépendance de la fédération à l'égard de tout partenaire.

La fédération doit en toute occasion adopter un fonctionnement démocratique qui permet à ses membres (clubs, adhérents, licenciés) d'exprimer leur point de vue et d'accéder à des postes de responsabilité.

Chaque membre dirigeant de la fédération doit veiller à conserver son indépendance à l'égard des tiers qui ne doivent pas être en mesure de lui dicter son comportement, ses choix, ses décisions.

Principe 3.4.

La FFForce doit contribuer au comportement sincère et solidaire des compétitions sportives, ce qui est indispensable pour que la confiance ne soit pas affectée.

La Fédération Française de Force doit être transparente à tous ses niveaux (fédéral, ligue, clubs, etc), elle veille à l'impartialité de ses membres et évite les conflits d'intérêt et s'assure que les membres n'acceptent aucuns fonds d'origine incertaine. Elle prend toutes mesures nécessaires au déroulement sincère, intègre et équitable des compétitions, notamment en rejetant toute forme de manipulation des résultats (compétition, avantages en nature etc). Elle s'engage à signaler tous faits de ce type aux autorités publiques et judiciaires compétentes.

La Fédération Française de Force prend toutes mesures pour assurer la prévention du dopage et pour empêcher en son sein l'usage ou le trafic de produits dopants et le cas échéants de mener à bien sa mission disciplinaire à l'égard des contrevenants.

Principe 3.5.

La Fédération Française de Force favorise un encadrement optimal de sa discipline à l'égard de tous les publics qui la pratiquent.

La fédération s'intéresse à toutes les formes de pratique et à tous les pratiquants, pas seulement aux licenciés ; elle crée les conditions d'une pratique sereine maîtrisée et sécurisée pour tous les publics et dans tous les lieux (école, entreprise etc) afin que ce sport puisse être pratiqué par le plus grand nombre et en toute sécurité.

Principe 3.6.

La Fédération Française de Force contribue à la protection de l'environnement et au développement durable.

La fédération prend en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification ; notamment en promouvant « la sobriété énergétique lors des déplacements », les modes de transports écoresponsables et les mesures en faveur du développement durable.

TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT

Il est recommandé aux parents quand ils accompagnent ou assistent leurs enfants de ne pas adopter de comportement excessif, de faire preuve de recul, de n'employer ni mots ni attitudes déplacés.

Les agents sportifs, d'un point de vue éthique, doivent respecter la déontologie de la fédération et ne pas nuire, dans le cadre de leur activité, à l'image et aux valeurs du sport.

Les spectateurs assistant à une manifestation de force doivent adopter en toutes circonstances une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui et bannir toute forme de violence ou manifestation de haine par le geste ou la parole.

De même, les spectateurs doivent être respectés par les acteurs et pris en considération de manière appropriée par les organisateurs.

Les « speakers » dans les enceintes sportives doivent diffuser leurs annonces ou messages avec retenu et ne jamais inciter à la violence verbale ou physique ou à la haine.

La Fédération Française de Force veillera à ce que les médias et les journalistes conscients de leur influence à l'égard des pratiquants des institutions et du public soient loyaux indépendants, objectifs et participent à la protection des valeurs sportives notamment en facilitant la diffusion de messages destinés à lutter contre les dérives dans le sport ou à valoriser ses bienfaits.

Dans ses rapports avec les sponsors diffuseurs ou mécènes, la fédération s'assurera que ces partenaires adoptent un comportement conforme à son éthique sans en dénaturer les valeurs.

La promotion du sponsor ne doit pas se faire au détriment du sport et la fédération veillera à ce que les partenaires économiques ne prennent pas de participation dans deux ou plusieurs clubs susceptibles de s'affronter lors de la saison sportive.